

	Arrêté de réglementation de régime de priorité par la mise en place de feux tricolores rue Jean Mermoz	N° : 039-23 Affiché le : <i>06/06/83</i>
---	---	--

Le Maire de la Commune de FEYTIAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-6,

Vu le Code de la Route articles R411-8 et R 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I 3ème partie intersection et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992, 6ème partie feux de circulation permanent approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et 7ème partie marques sur la chaussées approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988,

Vu la demande de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole afin de faciliter la circulation d'une nouvelle ligne de bus

Considérant que la mise en place des feux tricolores permettra de réguler la circulation de la nouvelle ligne de bus et de la vitesse des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Au carrefour de la rue Jean Mermoz et de la rue Marthe Dutheil, en agglomération, la circulation par tout moyen de locomotion sera réglementée par des feux tricolores permanents.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions des arrêtés interministériels des 16 février 1988, 21 juin 1991 et du 6 novembre 1992. Elle sera mise en place par la Communauté Urbaine de Limoges Métropole.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole,

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Feytiat ;

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Feytiat;

Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipale de la Commune de Feytiat;

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la Commune de Feytiat.

Fait à FEYTIAT, le 05 juin 2023

Le Maire,


Gaston CHASSAIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.